Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

CONSEIL MUNICIPAL

22 septembre 2026

PROCÈS-VERBAL



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le mercredi 16 septembre 2026, s'est réuni en salle du Conseil à Thiers, sous la présidence de Francis ROUX, Maire ;

Étaient présents :
Francis ROUX ;
Bernard DUNIAT, Lawrence JULLIEN DE POMMEROL, Louis Emmanuel BODINAT, Anne LE BRAS, Jean-François AUROY, Claire LOPEZ, Siome SEKHARI, Karine LEGRAND ;
Roger MORAND, Bruno BARGES, Martine BERMUDEZ, Vincent PIEDGRAND, Mehmet Ali YILMAZ, Palmyre SANNAJUST, Patricia MUSLER, Christophe SAUZEDDE, Cécile MINCHIN, Delphine BOUYSSE, Cristelle DALBOS, Duran YILMAZ, Christophe CAPRON, Henri-Louis FAYET, Laetitia BERNARD, Clothilde JOURDAIN, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Philippe BARRAU, Hanifé OZKAN, Farida LAÏD ;

Étaient absents ayant donné pouvoir :
Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :
Serap ALP, pouvoir à Claire LOPEZ ;
Sandrine DUCOS, pouvoir à Gérard BLOC ;
Eddy DUPORT, pouvoir à Philippe BARRAU ;
Hanifé OZKAN, pouvoir à Isabelle LAVEST *(à compter de 21h30)* ;

Était absent :
Francis ROUX *(pour les délibérations 5 et 6 – Présidence : Bernard DUNIAT) ;*

Secrétaire de séance :
Claire LOPEZ a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Conseillers **EN EXERCICE**	Conseillers **PRÉSENTS**	Conseillers **REPRÉSENTÉS**	Total **VOTANTS**	Conseillers **ABSENTS**
33	**30**	**3**	**33**	**0**

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE DE SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, Francis ROUX, ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel.
Trois pouvoirs sont enregistrés.
Christelle DALBOS est absente en début de séance et rejoint le Conseil municipal à 19h30. Francis ROUX informe l'assemblée que Karine LEGRAND, adjointe, est d'astreinte ce soir et remercie les membres présents de bien vouloir l'excuser en cas d'appel téléphonique.
Le Maire présente le nouveau Directeur Général des Services, Saïd BELAIDI, qui a pris ses fonctions le 1er septembre 2026.
Enfin, Claire LOPEZ est désignée secrétaire de séance.

RAPPORT D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Maire rend compte des activités qui se sont déroulées sur la commune depuis la dernière assemblée.
L'été a été marqué par la caravane des sports (environ 1050 enfants). Celle-ci sera reconduite à la Toussaint.
Concernant la saison à Iloa, la qualité de l'eau a permis la baignade du 6 juillet au 31 août malgré la canicule ; un bilan de la paillote sera présenté en commission.
Les cérémonies du 14 juillet et de la libération de Thiers (25 août) sont évoquées ainsi que la visite de la Préfète dans une entreprise coutelière, la remise à l'hôpital de trois climatiseurs mobiles par la Région, les permanences foraines des élus (1er août, 5 septembre et la prochaine le 30 octobre), ainsi que le prêt aux associations de cinq barnums offerts par la Région (d'une valeur de 6 500,00 euros).
À la rentrée, 806 élèves sont accueillis (814 l'an passé), avec une fermeture de classe et la mise en place, à la demande de l'Éducation nationale, d'un accueil regroupé des moins de trois ans (classe TPS).
Il évoque également la réussite du forum des associations (120 associations présentes), de la foire au pré, des Journées du patrimoine, de l'exposition de la Médiathèque pour le bicentenaire de la photographie et la première journée de formation des élus organisée en partenariat avec l'Association des maires de France.
Sur les travaux, il cite la rénovation des bureaux de la gendarmerie en site occupé, environ 114 500,00 euros de travaux dans les écoles, des éclairages LED générateurs d'économies d'énergie (52 000,00 euros au terrain annexe de rugby), le remplacement de l'escalier de la Maison des sports (60 000,00 euros) et le démarrage des travaux de la place Saint-Genès, dont le projet a été revu pour conserver un maximum de places de stationnement.
Philippe BARRAU revient sur le FCTVA : la collectivité devant être propriétaire de l'équipement concerné pour en bénéficier, il estime que la commune ne peut y prétendre pour l'opération évoquée au précédent conseil. Le Maire rappelle que les travaux datent de la précédente municipalité, que le fonds de concours de TDM a été négocié en compensation, et demande aux services de vérifier les délibérations.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération 1 : Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2026
Le procès-verbal est soumis à l'assemblée sans observation

Délibération 2 – Motion de soutien à la loi intégrale contre les violences sexistes et sexuelles
Claire LOPEZ présente cette initiative de la société civile, portée par plus de 150 associations et signée par 165 députés, qui vise l'ouverture d'un débat parlementaire sur une loi intégrale de prévention et de protection, à la suite de faits d'actualité récents. Elle souligne le rôle de l'échelle locale et les actions déjà conduites sur le territoire. Philippe BARRAU note que la proposition de loi est désormais en discussion à l'Assemblée nationale ; le Maire répond qu'il est toujours utile d'enrichir le débat.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

Délibération 3 – Association Coutellia : désignation des représentants
Le Maire rappelle que la création de l'association, entre la CCI, la Ville et TDM, vise à pérenniser le festival (environ 7 000 entrées par an) et à ouvrir la voie au mécénat d'entreprise. Il propose de désigner Louis-Emmanuel BODINAT et lui-même comme représentants de la Ville.

Délibération 4 – Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI), avenant n° 3
L'avenant reconduit pour un an le contrat en faveur des primo-arrivants, pour un financement de 60 000,00 euros réparti sur trois axes : accompagnement social, apprentissage du français, accès à l'emploi. Le Maire précise que la Ville ne participe pas financièrement mais accueille la plupart des actions dans ses locaux.

Délibérations 5 et 6 – Mandats spéciaux du Maire (rencontres « Cœur de Ville » à Laval ; congrès des maires à Paris)
Francis ROUX quitte la salle et confie la Présidence de séance à Bernard DUNIAT, 1er Adjoint.
Bernard DUNIAT préside les débats. Il présente les deux déplacements, les 5 et 6 novembre 2026 à Laval, puis du 24 au 26 novembre 2026 à Paris, et le remboursement des frais sur justificatifs.
De retour à la Présidence à l'issue des votes, le Maire explique que *Cœur de Ville* permettra de positionner Thiers pour la suite du dispositif et pour l'ANRU 3, et qu'il se rendra au Congrès avec un agent communal, notamment pour étudier l'installation de toilettes automatiques. Philippe BARRAU indique qu'il voit d'un très bon œil la participation du Maire à ce congrès.

Délibération 7 – Dissolution de la SPL Gaïa
Le Maire expose que la SPL, détenue à 48,00 % par la Ville, a vu son activité s'effondrer avec les difficultés de l'expérimentation *Territoire zéro chômeur*. Seul le pôle foncier (ferme de Lucien, friche ITW) subsiste. Il est proposé d'approuver le principe de la dissolution, avec une liquidation amiable à l'horizon de mars 2027, et la reprise des biens par TDM, compétente en matière économique.
Philippe BARRAU déplore la gestion passée, rappelle l'opposition du groupe auquel il appartient, au rachat d'ITW et signale deux risques : une action du liquidateur sur la ferme de Lucien et le coût non chiffré de la dépollution. Francis ROUX s'associe à ce regret et souhaite que les deux entreprises encore actives soient sauvées, l'État devant se prononcer en décembre. L'opposition affirme son soutien si tout est fait en ce sens.

Délibérations 8 et 9 – Indemnités de fonction et majoration
La délibération du 14 avril 2026, qui regroupait indemnités et majoration, doit être reprise en deux votes distincts à la demande de la sous-préfecture. Les taux proposés sont inférieurs au maximum légal. Le Maire chiffre l'économie à environ 15 000,00 euros par an, à laquelle s'ajoute l'équivalent de 14 000,00 euros d'astreintes assurées sans indemnité par les élus. À une question de l'opposition, il est répondu que les indemnités sont stables, l'équipe ayant réduit le nombre d'élus indemnisés.
Le second vote porte sur la majoration de 20 % applicable au Maire et aux adjoints en raison du statut de chef-lieu d'arrondissement.
Le Maire annonce la remise prochaine de l'étude de la DGFiP et, mi-octobre, de l'audit financier, que Philippe BARRAU demande à recevoir avant la commission.

Délibération 10 – Caution pour les badges des bornes de la rue du Bourg
Pour les accès ponctuels en dehors des horaires d'ouverture des bornes (06h00 à 11h00), un badge est mis à disposition moyennant une caution de 150,00 euros.

CULTURE
Délibération 11 – Convention « Les Jeunes Pousses » 2026-2027
La saison culturelle jeune public est mutualisée entre quatre communes et deux communautés de communes ; la participation de Thiers est de 3 800,00 euros, le spectacle de lancement aura lieu le 03 octobre 2026 à la salle Espace. Hanifé OZKAN s'interroge sur l'avenir du service culturel après le départ

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

de son directeur. Le Maire répond que les moyens seront redéployés plutôt que remplacés poste pour poste, que l'organigramme sera présenté vendredi 25 septembre 2026 aux instances paritaires et qu'il revient à la directrice de la salle Espace d'organiser la saison.

AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération 12 – Règlement intérieur des services périscolaires et de la restauration scolaire

Le règlement de 2021 est actualisé pour intégrer les nouveaux tarifs et une gradation des mesures face aux comportements inadaptés, de l'information des familles à l'avertissement écrit. Isabelle LAVEST rappelle que le groupe auquel elle appartient aurait préféré une hausse plus progressive et s'inquiète de l'effet sur la fréquentation. Claire LOPEZ répond que la hausse de 20,00 % de la cantine reste inférieure à celle des denrées, qu'une tarification sociale sera instaurée et que le forfait de garderie de 36,00 euros par trimestre demeure très inférieur à celui d'autres communes. Le Maire ajoute que le coût réel d'un repas est de 13 à 18,00 euros pour 3,60 euros facturés. Il annonce également des assises de l'école dès octobre 2026 et rappelle l'existence d'aides ponctuelles via le CCAS.

CADRE DE VIE

Délibération 13 – Rénovation énergétique du 35 rue de Lyon : majoration du loyer

Le Maire rappelle l'état de *passoire énergétique* des logements de la gendarmerie. Le ministère de l'Intérieur ne pouvant amortir l'investissement sur cinq ans comme prévu, la majoration est portée à 6,00 % du loyer, soit 8 975,22 euros par an sur 17 ans, avec remboursement du solde par soulte en cas de départ anticipé. L'opération est aidée par l'État et le département. Philippe BARRAU regrette le refus par l'Architecte des Bâtiments de France de l'isolation par l'extérieur d'une partie du bâtiment ; le Maire partage cet avis.

URBANISME

Délibérations 14 et 15 – Servitudes Enedis (parcelles ZB69 et ZV267)

Deux conventions au profit d'Enedis : l'enfouissement d'une ligne de 20 kV sur la parcelle ZB69 (La Moulade) et l'implantation d'un poste de distribution sur la parcelle ZV267 (Les Grilles), à l'extrémité de l'aire de grand passage.

COMMERCE

Délibération 16 – Liste des locaux susceptibles d'être assujettis à la taxe sur les friches commerciales

La liste annuelle doit être transmise à l'administration fiscale avant le 1er octobre. Un élu d'opposition doute de l'effet incitatif de la taxe et demande son produit. Le Maire l'estime à environ 87 000,00 euros, souligne que nombre de locaux vacants sont inadaptés (sans sanitaires, inchauffables, inaccessibles) et annonce des *études flash* financées par la Banque des Territoires. Christophe CAPRON y voit un outil parmi d'autres de lutte contre la vacance commerciale.

FINANCES

Délibération 17 – Décision modificative n° 3 du budget principal

Le remboursement par l'assureur du sinistre d'un violoncelle municipal justifie l'inscription de 1 540,00 euros en dépenses et en recettes de fonctionnement pour la réparation de l'instrument.

Délibération 18 – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

La loi de finances pour 2026 fusionne, au 1er janvier 2027, deux taxes sur les logements vacants ; la Ville doit délibérer de nouveau et propose de maintenir le taux de 16,91 %. Le produit de l'ancienne taxe s'est élevé à 342 147,00 euros en 2025, et les exonérations sont inchangées. Philippe BARRAU juge la taxe inadaptée à un territoire où de nombreux immeubles sont inhabitables. Le Maire répond que les aides à la rénovation ont progressé et que le service de l'urbanisme accompagnera les demandes d'exonération.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

MARCHÉS PUBLICS

Délibération 19 – Médiathèque : avenants

Deux avenants en moins-value clôturent l'opération. Les services assurent que ces délibérations prennent fin, hors imprévu.

Délibération 20 – Rénovation thermique du 35 rue de Lyon : lots 3 et 4

Avis favorable de la commission du 08 septembre 2026.

Délibération 21 – Groupe scolaire George Sand : arrêt des prestations de maîtrise d'œuvre

Le Maire rappelle que cette opération, évaluée à 10,9 millions d'euros TTC, avait été décidée sans concertation suffisante et n'est plus soutenable au regard de l'audit financier. Il propose l'arrêt du marché du cabinet APM & Associés, suspendu depuis mai 2025 au stade de l'avant-projet sommaire, et une négociation sur les frais restants, de l'ordre de 90 000,00 euros. Philippe BARRAU, partageant ses interrogations sur le projet, demande que l'entretien de l'école, notamment la toiture, ne soit pas négligé ; le Maire indique qu'une réparation est prévue et que la vidéo protection sera renforcée face aux intrusions sur le toit.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 22 – Mise à jour du tableau des emplois

Interrogée sur une éventuelle création nette, la majorité précise qu'il s'agit d'un redéploiement à périmètre constant.

Délibération 23 – Protection sociale complémentaire

Le débat obligatoire se tient dans les six mois suivant l'élection.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 24 – Décisions du Maire

Le Maire rend compte des décisions. Philippe BARRAU invite à la prudence sur les modifications de marchés ; le Maire précise que l'entreprise a pris en charge la moitié du surcoût de la grue rue Prosper Marilhat, dont le chantier reprend la semaine du 28 septembre 2026 pour s'achever.

QUESTIONS DIVERSES

Louis-Emmanuel BODINAT présente le bilan estival d'Iloa. Le Maire indique que 4 zones de baignade ont été aménagées après le drame de l'an passé et que l'achat d'un ponton et de dispositifs d'ombrage est envisagé. Plusieurs élus soulignent l'enjeu de l'apprentissage de la nage et de la communication sur les cours existants.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire suspend la séance à 22h05 et donne la parole au public. Le prochain Conseil municipal se tiendra le 10 novembre 2026 à 19h00, en salle Tournilhac.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE **8**
1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2026 8
2. Motion de soutien à la loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants 9
3. Association Coutellia – Désignation des représentants 10
4. Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) – Avenant n°3 11
5. Octroi d'un mandat spécial au Maire pour un déplacement institutionnel aux 8es rencontres *Cœur de Ville* à Laval les 05 et 06 novembre 2026 et prise en charge des frais afférents 13
6. Octroi d'un mandat spécial au Maire pour la participation au 108e congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France à Paris du 24 au 26 novembre 2026 et prise en charge des frais afférents 15
7. Dissolution de la Société Publique Locale (SPL) Gaïa 17
8. Indemnités de fonction du Maire et des élus 20
9. Majoration des indemnités de fonction des élus 23
10. Tarif de caution pour les badges des bornes de la rue du Bourg 25

CULTURE **26**
11. Convention de partenariat *Les Jeunes Pousses* 2026/2027 - Saison Culturelle 26

AFFAIRES SCOLAIRES **27**
12. Modification du règlement intérieur des services périscolaires et de la restauration scolaire . 27

CADRE DE VIE **28**
13. Rénovation énergétique du 35 rue de Lyon – Majoration du loyer suite à travaux 28

URBANISME **30**
14. Convention de servitudes avec Enedis pour la parcelle ZB69 à Thiers 30
15. Convention de servitudes avec Enedis pour la parcelle ZV267 à Thiers 31

COMMERCE **32**
16. Actualisation de la liste des locaux commerciaux susceptibles d'être assujettis à la Taxe annuelle sur les Friches Commerciales (TFC) 32

FINANCES **33**
17. Décision modificative n° 3 – Budget PRINCIPAL 33
18. Institution de la Taxe sur la Vacance des locaux d'habitation (TVLH) 35

MARCHÉS PUBLICS **37**
19. Marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la Médiathèque de Thiers - Avenants . 37
20. Marché de travaux pour la rénovation thermique des logements sis 35 rue de Lyon – Attribution des lots 3 et 4 38
21. Marché de maitrise d'œuvre pour la requalification du groupe scolaire George Sand en Cité éducative – Arrêt des prestations 40

RESSOURCES HUMAINES **41**
22. Mise à jour du tableau des emplois 41
23. Information relative à la protection sociale complémentaire 42

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **44**
24. Décisions du Maire 44

QUESTIONS DIVERSES **45**

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2026

Rapporteur : Francis ROUX
Annexe 1

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de Thiers ;
Vu l'ordre du jour et les débats qui se sont déroulés lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2026.

VOTES	POUR	**33**	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

2. Motion de soutien à la loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants

Rapporteur : Claire LOPEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant l'engagement de la Ville de Thiers en faveur de l'égalité femmes-hommes, de la protection de l'enfance et de la prévention des violences sur son territoire ;
Considérant l'appel lancé par la coalition féministe et enfantiste en vue de l'adoption d'une loi intégrale contre les violences sexuelles et sexistes ;
Considérant que le nom de Lyhanna s'ajoute à la longue liste des victimes de violences sexuelles et sexistes et nous rappelle, avec une force tragique, l'impérieuse nécessité de mieux protéger les enfants, les femmes et toutes les personnes exposées à ces violences sur le territoire national ainsi que sur les familles et acteurs sociaux locaux ;
Considérant que des vies brisées se trouvent derrière chaque drame, des familles endeuillées et une responsabilité collective d'agir plus vite, plus efficacement et avec des moyens à la hauteur de l'ampleur du phénomène ;
Considérant qu'une proposition de loi intégrale contre les violences sexuelles et sexistes, voulue par plus de 150 associations et signée par 165 députés, a été déposée à l'Assemblée nationale avec pour axes principaux :

- Le renforcement de la prévention, des mécanismes de détection systématique, de signalement et de la protection des victimes ;
- L'augmentation significative de moyens de la justice, des forces d'enquête et des services de protection de l'enfance ;
- La création de parcours de prise en charge des soins liés aux violences sexistes et sexuelles ;
- Le renforcement de la formation obligatoire des professionnels ;
- Le renforcement de la lutte contre les contenus pédocriminels et les plateformes diffusant des contenus favorisant les violences sexuelles ;

L'ensemble des Conseillers municipaux de la Ville de Thiers demandent au plus vite l'ouverture d'un débat parlementaire sur la loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** la motion de soutien à l'ouverture d'un débat parlementaire relatif à la loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants ;
- **De charger** le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Premier ministre.

VOTES	POUR	**33**	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

3. Association Coutellia – Désignation des représentants

Rapporteur : Francis ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date 14 avril 2026, portant création d'une structure commune entre la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), la Ville de Thiers et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CcTDM) pour le portage du festival Coutellia ;
Vu le projet de statuts de l'association de promotion, d'organisation et de valorisation du Festival International Coutellia et toutes autres actions en lien avec la coutellerie ;

Considérant que dans le cadre de leurs compétences, la CCI, la Ville de Thiers et la CcTDM, souhaitent créer une association dénommée « Association de promotion, d'organisation et de valorisation du festival international Coutellia et toutes autres actions en lien avec la coutellerie » avec un objectif commun de pérenniser le festival, en assurer l'évolution et le développement. Il s'agit notamment de l'ouvrir à de nouvelles opportunités de financement (fonds régionaux / européens, mécénat) ;
Considérant que des statuts ont été travaillés en ce sens (stade projet) ; l'association se composerait de membres fondateurs disposant chacun de deux représentants, de membres partenaires (personnes physiques ou morales adhérentes) et de membres bienfaiteurs. Elle serait composée d'une assemblée générale, d'un bureau, d'un Président, d'un vice-Président et d'un trésorier ;
Considérant que l'objectif est de créer l'association avant l'automne 2026, en vue d'un portage par l'association de l'édition Coutellia 2027 ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner, conformément à l'article 7 du projet de statuts, deux élus pour représenter la Ville de Thiers au sein des instances de l'association ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- **De désigner** Francis ROUX et Louis-Emmanuel BODINAT pour représenter la Ville de Thiers au sein de l'Association de promotion, d'organisation et de valorisation du festival international Coutellia et toutes autres actions en lien avec la coutellerie ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	**27**	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS	**6**	Philippe BARRAU, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Sandrine DUCOS, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

4. Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) – Avenant n°3

Rapporteur : Lawrence JULLIEN DE POMMEROL
Annexe 2

Vu le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI), conclu en date du 11 décembre 2023 entre l'État, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, le Centre intercommunal d'action sociale de Thiers Dore et Montagne et la Ville de Thiers ;
Vu l'avenant n°1 au CTAI des primo-arrivants conclu le 27 novembre 2024 entre l'État, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, le Centre intercommunal d'action sociale de Thiers Dore et Montagne et la Ville de Thiers ;
Vu l'avenant n°2 au CTAI des primo-arrivants conclu le 16 octobre 2025 entre l'État, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, le Centre intercommunal d'action sociale de Thiers Dore et Montagne et la Ville de Thiers ;

Considérant que la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Thiers Dore et Montagne, la Ville de Thiers et l'État ont signé un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) le 11 décembre 2023 qui formalise un cadre global et partenarial partagé d'accompagnement spécifique à destination des étrangers primo-arrivants ;
Considérant que les publics éligibles sont les étrangers en situation régulière, les Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI) et les Bénéficiaires de la Protection Temporaire (BPT) ;

Il est proposé de reconduire ledit contrat par l'avenant n°3 pour une durée d'un an.
Au titre de l'année 2026/2027, la participation de l'État s'élève à quarante mille euros (40 000,00 euros). La participation du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Thiers Dore et Montagne s'élève à vingt mille euros (20 000,00 euros).

Il est proposé le plan de financement des actions suivant :

N° axe	Intitulé de l'action	Financement État	Montant du co-financement de l'EPCI	Financement total
1 : Favoriser l'accompagnement social renforcé individuel et collectif	1 : dispositif d'accompagnement à l'intégration des primo-arrivants	9 999,92 €	4 000,00 €	**13 999,92 €**
2 : Favoriser l'apprentissage du français	2 : ateliers sociolinguistiques	1 157,36 €	4 000,00 €	**5 157,36 €**
	3 : évaluer, orienter et structurer les parcours d'apprentissage du français	14 138,72 €	4 000,00 €	**18 138,72 €**
	4 : ateliers à visée socio-professionnelle	10 000,00 €	4 000,00 €	**14 000,00 €**
3 : Améliorer l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi	5 : accompagnement vers et dans l'emploi	4 704,00 €	4 000,00 €	**8 704,00 €**
		40 000,00 €	**20 000,00 €**	**60 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le plan de financement présenté ;
- **D'autoriser** le Maire à signer l'avenant n°3 au Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration et tout document s'y rapportant.

VOTES	POUR	**33**	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

5. Octroi d'un mandat spécial au Maire pour un déplacement institutionnel aux 8es rencontres *Cœur de Ville* à Laval les 05 et 06 novembre 2026 et prise en charge des frais afférents

Rapporteur : Bernard DUNIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2123-18, R-2123-22-1 et suivants relatifs aux frais de déplacement des élus locaux ;
Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (et son application aux collectivités territoriales) ;
Vu l'arrêté du 03 juillet 2006, modifié par arrêté du 20 septembre 2023, fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret susvisé ;
Vu la lettre d'invitation de la direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la Banque des Territoires en date du 09 juillet 2026 ;
Vu la lettre d'invitation de la direction générale de la Banque des Territoires en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que la participation de Francis ROUX, Maire de Thiers, aux 8es rencontres nationales « Cœur de Ville » organisées à Laval les 05 et 06 novembre 2026, présente un intérêt public communal direct pour le suivi du programme *Action Cœur de Ville* ;
Considérant la nécessité de conférer un mandat spécial afin de permettre la prise en charge réglementaire des dépenses engagées pour ce déplacement ;

Il est exposé que cette 8e édition revêt un enjeu stratégique particulier pour la commune, car elle marque la clôture du programme *Action Cœur de Ville 2* (ACV 2) et permettra à la Banque des Territoires de présenter les orientations et dispositifs d'accompagnement futurs.

Les séquences de travail, retours d'expérience et visites de terrain porteront sur des thématiques directes pour la redynamisation de Thiers :

- La redynamisation des commerces en centre-ville ;
- La rénovation des logements vacants et la reconversion des friches urbanisées ;
- Le développement du réseau des foncières de redynamisation ;
- Les réponses aux besoins des habitants en matière de santé, de vieillissement et de cadre de vie.

Sur le plan financier :

- La Banque des Territoires réserve et prend directement à sa charge une nuitée d'hôtel pour la nuit du 05 novembre 2026 ;
- L'ensemble des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration non pris en charge par l'organisateur reste à la charge des collectivités participantes. Cela inclut explicitement les frais de transport, de restauration et la nuitée du jour précédent l'événement.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut conférer un mandat spécial à un élu accomplissant un déplacement dans l'intérêt de la commune, ce qui autorise le remboursement sur justificatifs des frais de mission et de transport engagés pour le compte de la collectivité.

Compte tenu de la portée stratégique de cet événement pour la poursuite des projets de revitalisation de la commune, il est proposé d'accorder un mandat spécial à Francis ROUX, Maire de Thiers.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accorder** au Maire un mandat spécial pour participer aux 8es Rencontres nationales « Cœur de Ville » qui se tiendront les 05 et 06 novembre 2026 à Laval ;
- **D'autoriser** le remboursement et la prise en charge, sur présentation de justificatifs et selon la réglementation en vigueur, des frais de déplacement (hébergement, transports, repas et frais annexes nécessaires à la mission non pris en charge par l'organisateur) engagés dans ce cadre ;
- **D'autoriser** dans les mêmes conditions de mandat spécial et de prise en charge, le déplacement d'un adjoint ou conseiller municipal désigné pour l'accompagner, conformément aux modalités d'inscription prévues par l'organisateur ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais de déplacement seront imputés sur le budget principal 2026 de la commune (Chapitre 65 / Article 65312 « Frais de missions et de déplacements ») ;
- **De charger** le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

VOTES	POUR	**32**	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE	**1**	Francis ROUX

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

6. Octroi d'un mandat spécial au Maire pour la participation au 108e congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France à Paris du 24 au 26 novembre 2026 et prise en charge des frais afférents

Rapporteur : Bernard DUNIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2123-18, R-2123-22-1 et suivants relatifs aux frais de déplacement des élus locaux ;
Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (et son application aux collectivités territoriales) ;
Vu l'arrêté du 03 juillet 2006, modifié par arrêté du 20 septembre 2023, fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret susvisé ;

Considérant que le 108e congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se déroulera du 24 au 26 novembre 2026 au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris ;
Considérant que cette manifestation nationale, organisée par l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF), constitue un rendez-vous majeur de la vie institutionnelle des collectivités territoriales ;
Considérant qu'elle permet aux élus locaux d'échanger sur les enjeux actuels des collectivités territoriales, les évolutions législatives et réglementaires, les politiques publiques locales ainsi que les innovations en matière de gestion communale et de bénéficier de focus thématiques sur de nombreux sujets d'actualité ;
Considérant que la participation du Maire à ce congrès présente un intérêt communal direct en raison des informations, formations et échanges professionnels utiles à l'exercice de ses fonctions ;
Considérant qu'il convient, afin de permettre la prise en charge des dépenses de déplacement, de transport, d'hébergement, de restauration et d'inscription afférentes à cette mission, de conférer au Maire un mandat spécial au sens des dispositions précitées ;

Il est exposé que Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France réunit chaque année plusieurs milliers d'élus locaux, représentants de l'État, partenaires institutionnels et acteurs du développement territorial.

Cette manifestation offre aux élus l'opportunité de participer à des conférences, tables rondes et ateliers portant notamment sur les finances locales, la transition écologique, l'aménagement du territoire, les services publics de proximité, la sécurité, la jeunesse, le numérique et les enjeux institutionnels des collectivités territoriales.

La participation du Maire à cet événement s'inscrit dans le cadre de l'exercice de son mandat et présente un intérêt certain pour la commune en permettant d'actualiser ses connaissances, d'échanger avec ses homologues et d'identifier des solutions susceptibles d'être mises en œuvre au bénéfice du territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accorder** au Maire un mandat spécial pour participer 108e congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France à Paris du 24 au 26 novembre 2026 ;
- **D'autoriser** le remboursement et la prise en charge, sur présentation de justificatifs et selon la réglementation en vigueur, des frais de déplacement (hébergement, transports, repas et frais annexes nécessaires à la mission non pris en charge par l'organisateur) engagés dans ce cadre ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

- **De préciser** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais de déplacement seront imputés sur le budget principal 2026 de la commune (Chapitre 65 / Article 65312 « Frais de missions et de déplacements ») ;
- **De charger** le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

VOTES	POUR	**32**	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE	**1**	Francis ROUX

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

7. Dissolution de la Société Publique Locale (SPL) Gaïa

Rapporteur : Francis ROUX
Annexe 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1531-1 et L.1521-1 à L.1525-3 ;
Vu le Code du commerce, et notamment ses dispositions relatives à la dissolution et à la liquidation des sociétés ;
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 18 mai 2021 autorisant l'entrée en capital de la Ville de Thiers au profit de la SPL Gaïa suite à sa création sous la forme d'une société anonyme au capital de 37 000,00 euros ;
Vu la délibération n°21 du Conseil municipal du 08 décembre 2022 relative aux modifications des statuts de la SPL Gaïa portant le capital social à 77 000,00 euros ;
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 25 février 2025 relative aux modifications des statuts de la SPL Gaïa portant le capital social à 77 100,00 euros ;
Vu la délibération n°20 du Conseil municipal du 14 avril 2026 relative à la désignation des membres du Conseil d'administration de la SPL Gaïa ;
Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 26 mai 2026 relative à la désignation des représentants à l'Assemblée générale de la SPL Gaïa ;
Vu la présentation financière des incidences de la dissolution de la SPL Gaïa annexée à la présente délibération ;

Considérant que la SPL Gaïa a été créée en 2021 avec pour objet les missions suivantes :

- Le développement de l'insertion professionnelle solidaire et sociale par la création d'activité économique sur le territoire de ses actionnaires ;
- La création d'emplois supplémentaires, le développement et l'insertion professionnelle de nouveaux travailleurs, notamment pour les personnes privées durablement d'emploi afin de lutter contre le chômage, par l'acquisition, la vente et la location de biens immobiliers ou mobiliers ;
- Le soutien des personnes en situation de fragilité, de précarité du fait de leurs situations économiques et sociales notamment des personnes privées durablement d'emploi ;
- La création d'emploi et la recherche d'utilité sociale, telle que définie à l'article 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 et a pour objet :
 - D'apporter son soutien aux personnes en situation de fragilité du fait de leur situation économique et sociale ;
 - De favoriser le lien social, la mobilité et l'amélioration du cadre de vie ;
 - Le développement des services utiles à la population et de nouveaux services innovants, non couverts sur le périmètre d'action des actionnaires de la SPL ;
 - De concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative ;
 - De proposer des prestations de services et de vente de produits à destination des habitants, des entreprises et des associations, tous situés sur le périmètre de ses actionnaires ;

Considérant que la SPL GAIA est composée de cinq actionnaires :

- La Communauté de communes Thiers Dore Montagne (TDM) à hauteur de 48,11 % du capital ;
- La Commune de Thiers, à hauteur de 48,00 % ;
- Le Syndicat Mixte de Transport Urbain Thiernois (SMTUT), à hauteur de 3,63 % ;
- La Commune de Dorat, à hauteur de 0,13 % ;
- La Commune de Saint-Rémy-sur Durolle, à hauteur de 0,13 % ;

Considérant que la SPL a été créée afin de répondre aux enjeux locaux en privilégiant les ressources locales et la création d'emplois de proximité dans un souci d'intérêt général. Elle participe notamment

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

à la mise en œuvre, sur le territoire, de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée », issue de la loi n° 2016-231 du 29 février 2016. Dans ce cadre, elle contribue au développement d'activités économiques répondant à des besoins locaux et à la création d'emplois destinés notamment à des personnes durablement éloignées de l'emploi ;
Considérant que la SPL constitue également un outil d'intervention au service du développement économique du territoire. Elle peut, à ce titre, assurer le portage de biens fonciers ou immobiliers afin de favoriser l'implantation, le maintien ou le développement d'activités économiques ;
Considérant toutefois, que l'évolution récente de l'activité de la SPL conduit aujourd'hui à réinterroger la pertinence du maintien de cet outil dans sa configuration actuelle ;

Il est exposé qu'en 2025, il a été relevé une baisse significative de l'activité de la SPL, notamment dans le cadre de son objet principal consistant à favoriser l'insertion professionnelle. Il est rappelé que l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » rencontre aujourd'hui des difficultés importantes, matérialisées notamment par la liquidation judiciaire de deux Entreprises à But d'Emploi (EBE). Cette situation a conduit à une réduction substantielle de l'activité des pôles « Animation de l'expérimentation » et « Centrale d'achat ».

Début 2026, la SPL a ainsi été contrainte de procéder à un licenciement pour motif économique.

Le pôle « Foncier » constitué par le bâti Ferme *dit Ferme de Lucien* et le foncier industriel en friche *dit ITW* demeure actif.
Toutefois, son activité est désormais principalement orientée vers des opérations foncières à vocation économique intéressant essentiellement le territoire porté par l'actionnaire TDM.

Dans ce contexte, le maintien d'une société publique locale n'apparaît plus adapté à la nature et au niveau de l'activité restant aujourd'hui exercée par la société. Il apparaît dès lors opportun d'engager le processus conduisant à la dissolution anticipée de la SPL GAIA, tout en organisant les conditions de reprise des opérations qui doivent être maintenues, notamment en matière foncière.

Cette dissolution relève de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire de la société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-246 du Code du commerce.

Préalablement à la réunion de cette Assemblée générale, un Conseil d'administration de la SPL se tiendra afin d'examiner le projet de dissolution et les conditions et modalités de sa mise en œuvre, notamment le calendrier envisagé, les conditions de liquidation de la société, le devenir des contrats en cours, du personnel et des actifs de la société, et, le cas échéant, de décider de la convocation de l'Assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur la dissolution anticipée de la SPL.

La dissolution de la SPL entrainera l'ouverture de sa liquidation amiable à l'horizon de mars 2027. La liquidation amiable de la SPL sera conduite sous la responsabilité d'un liquidateur désigné par les actionnaires dans les conditions prévues par le Code du commerce. À compter de sa dissolution, la SPL sera en liquidation et sa personnalité morale subsistera pour les besoins de cette liquidation jusqu'à sa clôture.

Durant la période de liquidation, le liquidateur aura pour mission de réaliser les actifs de la SPL, de poursuivre les contentieux en cours et de désintéresser l'ensemble de ses créanciers, ainsi que, plus généralement, d'accomplir les opérations nécessaires aux besoins de la liquidation. Le boni de liquidation, le cas échéant, sera réparti entre les actionnaires de la SPL au prorata de leur détention du capital, sous réserve des stipulations des statuts.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de se prononcer dès à présent sur le principe de cette dissolution et de donner mandat aux représentants de la Ville de Thiers au sein des organes de la SPL

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

pour se prononcer en faveur de la mise en œuvre du processus de dissolution et de liquidation de la SPL. Une telle décision devra être prise par l'Assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires, à la majorité de deux-tiers des voix, elle-même convoquée par le Conseil d'administration de la SPL appelé préalablement à examiner le projet de dissolution et à décider de la convocation de cette assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du CGCT, afin de permettre aux représentants de la Ville de Thiers au sein des organes de la SPL de se prononcer sur ce projet conformément à la position de la Ville de Thiers, il appartient au Conseil municipal d'arrêter préalablement la position de la Ville sur le principe de la dissolution anticipée de la société.

Les représentants de la Ville de Thiers pourront ainsi, dans le cadre du mandat qui leur est confié par la présente délibération, se prononcer au sein du Conseil d'administration en faveur de la convocation de l'Assemblée générale extraordinaire, puis, au sein de cette assemblée, en faveur de la dissolution anticipée de la SPL.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer dès à présent sur le principe de cette dissolution et de donner mandat aux représentants de la Ville de Thiers au sein des organes de la SPL pour soutenir la mise en œuvre de ce processus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- **D'approuver** le principe de la dissolution de la SPL Gaïa ;
- **D'approuver** le principe de la reprise par TDM des biens immobiliers actuellement portés par la SPL et présentant un intérêt pour l'exercice de ses compétences ; les modalités juridiques, financières et patrimoniales de cette reprise devant être précisées ultérieurement ;
- **De mandater** les représentants de la Ville de Thiers au sein du Conseil d'administration de la SPL pour se prononcer en faveur de la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation ;
- **D'autoriser l**es représentants de la Ville de Thiers au sein du Conseil d'administration à voter en faveur de toute résolution ayant pour objet de convoquer l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL aux fins de statuer sur sa dissolution anticipée ;
- **D'autoriser l**es représentants de la Ville de Thiers au sein de l'Assemblée générale de la SPL à voter en faveur de la dissolution anticipée de la SPL et sa mise en liquidation ;
- **D'autoriser** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTES	POUR	**27**	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS	**6**	Philippe BARRAU, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Sandrine DUCOS, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

8. Indemnités de fonction du Maire et des élus

Rapporteur : Roger MORAND
Annexe 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de ses adjoints ;
Vu l'arrêté municipal n°2026-204 du 08 avril 2026, portant délégations du Maire accordées aux adjoints ainsi qu'à des membres du Conseil Municipal – *Abrogé par arrêté 2026-220* ;
Vu l'arrêté municipal n°2026-220 du 15 avril 2026, portant délégations du Maire accordées aux adjoints ainsi qu'à des membres du Conseil Municipal – *Abrogé par arrêté 2026-374* ;
Vu l'arrêté municipal n°2026-374 du 16 juin 2026, portant délégations du Maire accordées aux adjoints ainsi qu'à des membres du Conseil Municipal ;
Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 14 avril 2026 relative aux indemnités de fonction du Maire et des élus, télétransmise au contrôle de légalité les 21 avril 2026 et 06 juillet 2026 ;
Vu le courrier recommandé de la Préfecture du Puy-de-Dôme daté du 27 août 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints, aux conseillers municipaux et au Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par le CGCT ;
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'adjoints ;
Considérant que la commune compte 11 994 habitants ;
Considérant que pour une commune de 10 000 à 20 000 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
Considérant la volonté de Francis ROUX, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;
Considérant que pour une commune de 10 000 à 20 000 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 28,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice dont le calcul est le suivant :

Calcul du montant de l'enveloppe globale des indemnités				
Population totale de la commune	11 994 habitants	**Nombre de conseillers municipaux**		33
	%	Montant Maximal	Nombre élus	Total
Maire	67,6	2 778,71 €	1	2 778,71 €
Adjoints	28,6	1 175,61 €	9	10 580,49 €
Montant de l'enveloppe globale des indemnités				**13 359,20 €**

Considérant que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
Considérant que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, les indemnités seront versées à compter du 28 mars 2026, date d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des adjoints pour l'ensemble des élus concernés mentionnés dans le tableau ci-dessous ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

Considérant que les indemnités de fonction sont versées mensuellement ;
Considérant que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

Calcul du montant des indemnités proposées au vote					
NOM Prénom	**Fonction**	**Taux retenu %**	**Indemnités versées**	**Majoration sous-préfecture (20%)**	**Montants mensuels bruts**
ROUX Francis	Maire	62,49	2 568,66 €	513,73 €	3 082,40 €
DUNIAT Bernard	1er adjoint	20,39	838,14 €	167,63 €	1 005,76 €
JULLIEN DE POMMEROL Lawrence	2ème adjointe	20,39	838,14 €	167,63 €	1 005,76 €
BODINAT Louis-Emmanuel	3ème adjoint	20,39	838,14 €	167,63 €	1 005,76 €
LE BRAS Anne	4ème adjointe	20,39	838,14 €	167,63 €	1 005,76 €
AUROY Jean-François	5ème adjoint	20,39	838,14 €	167,63 €	1 005,76 €
LOPEZ Claire	6ème adjointe	20,39	838,14 €	167,63 €	1 005,76 €
SEKHARI Siome	7ème adjoint	20,39	838,14 €	167,63 €	1 005,76 €
LEGRAND Karine	8ème adjointe	20,39	838,14 €	167,63 €	1 005,76 €
MORAND Roger	Conseiller délégué	9,5	390,50 €		390,50 €
BERMUDEZ Martine	Conseillère déléguée	9,5	390,50 €		390,50 €
YILMAZ Mehmet-Ali	Conseiller délégué	9,5	390,50 €		390,50 €
ALP Serap	Conseillère déléguée	9,5	390,50 €		390,50 €
SAUZEDDE Christophe	Conseiller délégué	9,5	390,50 €		390,50 €
BOUYSSE Delphine	Conseillère déléguée	9,5	390,50 €		390,50 €
FAYET Henri-Louis	Conseiller délégué	9,5	390,50 €		390,50 €
Montant des indemnités proposées au vote			**12 007,24 €**		

Il est exposé que la délibération n°2 du Conseil Municipal du 14 avril 2026 télétransmise au contrôle de légalité les 21 avril 2026 et 06 juillet 2026 appelle les observations suivantes au titre du contrôle de légalité :

L'article L.2123-22 du CGCT prévoit que « *l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le Conseil Municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.* »

Il convient donc, dans un premier temps de voter le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale puis, dans un second temps, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les majorations légalement prévues, sur la base des indemnités préalablement votées. Le législateur autorise seulement que ces deux décisions interviennent au cours de la même séance mais n'autorise pas leur fusion au sein du même vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- **D'abroger** la délibération n°2 du Conseil Municipal du 14 avril 2026 télétransmise au contrôle de légalité les 21 avril 2026 et 06 juillet 2026 ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

- **D'approuver** l'indemnité de fonction du Maire à 62,49 % ;
- **D'approuver** l'indemnité de fonction des adjoints à 20,39 % ;
- **D'approuver** l'indemnité de fonction des conseillers délégués à 9,5 % ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	**27**	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS	**6**	Philippe BARRAU, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Sandrine DUCOS, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

9. Majoration des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Roger MORAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;
Vu l'article R.2123-23 du CGCT ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de ses adjoints ;
Vu l'arrêté municipal n°2026-374 du 16 juin 2026, portant délégations du Maire accordées aux adjoints ainsi qu'à des membres du Conseil Municipal ;
Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 22 septembre 2026 relative aux indemnités de fonction du Maire et des élus ;

Considérant que dans les communes ayant la qualité de chef-lieu d'arrondissement telles que la Ville de Thiers, les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT permettent de majorer jusqu'à 20 % les indemnités de fonction votées par le Conseil Municipal ;
Considérant que l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct ;
Considérant que la majoration doit être calculée sur la base des indemnités effectivement fixées par le Conseil Municipal dans le cadre de la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale ;
Considérant que la majoration de 20,00 % n'est pas intégrée dans le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale ;
Considérant que cette majoration peut être attribuée au Maire et aux adjoints, mais qu'elle ne peut être versée aux conseillers municipaux délégués dans les communes de moins de 100 000 habitants ;
Considérant que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, les indemnités sont versées à compter du 28 mars 2026, date d'installation du Conseil Municipal et de la désignation du Maire et des adjoints pour l'ensemble des élus concernés mentionnés dans le tableau ci-dessous ;
Considérant que les indemnités majorées sont versées mensuellement ;
Considérant que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

Compte tenu de cette majoration, les indemnités qu'il est proposé de voter s'établissent comme suit :

Calcul du montant des majorations des indemnités proposées au vote					
NOM Prénom	**Fonction**	**Taux retenu %**	**Indemnités versées**	**Majoration sous-préfecture (20%)**	**Montants mensuels bruts**
ROUX Francis	Maire	62,49	2 568,66 €	513,73 €	3 082,40 €
DUNIAT Bernard	1er adjoint	20,39	838,14 €	167,63 €	1 005,76 €
JULLIEN DE POMMEROL Lawrence	2ème adjointe	20,39	838,14 €	167,63 €	1 005,76 €
BODINAT Louis-Emmanuel	3ème adjoint	20,39	838,14 €	167,63 €	1 005,76 €
LE BRAS Anne	4ème adjointe	20,39	838,14 €	167,63 €	1 005,76 €
AUROY Jean-François	5ème adjoint	20,39	838,14 €	167,63 €	1 005,76 €
LOPEZ Claire	6ème adjointe	20,39	838,14 €	167,63 €	1 005,76 €
SEKHARI Siome	7ème adjoint	20,39	838,14 €	167,63 €	1 005,76 €
LEGRAND Karine	8ème adjointe	20,39	838,14 €	167,63 €	1 005,76 €
MORAND Roger	Conseiller délégué	9,5	390,50 €		390,50 €
BERMUDEZ Martine	Conseillère déléguée	9,5	390,50 €		390,50 €

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

YILMAZ Mehmet-Ali	Conseiller délégué	9,5	390,50 €		390,50 €
ALP Serap	Conseillère déléguée	9,5	390,50 €		390,50 €
SAUZEDDE Christophe	Conseiller délégué	9,5	390,50 €		390,50 €
BOUYSSE Delphine	Conseillère déléguée	9,5	390,50 €		390,50 €
FAYET Henri-Louis	Conseiller délégué	9,5	390,50 €		390,50 €
Montant des majorations des indemnités proposées au vote				**1 854,77 €**	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- **D'approuver** la majoration de 20,00 % des indemnités de fonction du Maire et des adjoints telle que présentée ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	**27**	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS	**6**	Philippe BARRAU, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Sandrine DUCOS, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

10. Tarif de caution pour les badges des bornes de la rue du Bourg

Rapporteur : Jean-François AUROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant la volonté politique de rendre la rue du Bourg piétonne ;
Considérant les travaux de remise en état des bornes amovibles de ladite rue ;
Considérant la programmation des bornes en position basse de 06 heures à 11 heures du matin afin de permettre les livraisons et les accès riverains et qu'il n'y a aucune place de stationnement sur cette rue ;
Considérant la nécessité de permettre l'accès à la rue dans le cadre de demandes spécifiques des riverains et des commerçants (tels que déménagements, travaux, livraisons encombrantes) en dehors des horaires d'ouverture de la borne ;

Il est exposé que dans le cadre des demandes spécifiques, à l'instar de la rue Conchette, il est proposé de mettre à disposition des badges d'accès moyennant une caution encaissable de 150,00 euros par emprunteur.
Ce tarif sera enregistré dans le catalogue des tarifs municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le tarif de caution de 150,00 euros encaissables pour le prêt unitaire de badge pour les bornes de la rue du Bourg ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	**33**	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

CULTURE

11. Convention de partenariat *Les Jeunes Pousses* 2026/2027 - Saison Culturelle

Rapporteur : Louis-Emmanuel BODINAT
Annexe 5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L.2122-21 ;

Considérant l'intérêt de mutualiser l'offre culturelle destinée au jeune public à l'échelle du bassin de vie et de rationaliser les dépenses liées à cette offre ;
Considérant la volonté des communes de Thiers, Courpière, Lezoux, Puy-Guillaume, des communautés de communes Thiers Dore et Montagne et Entre Dore et Allier, de développer conjointement la saison culturelle *Les Jeunes Pousses* ;
Considérant que la saison *Les Jeunes Pousses 2026-2027* comprend notamment :

- Un spectacle de lancement le samedi 03 octobre 2026 qui se jouera en salle Espace à Thiers ;
- La tournée du spectacle *Moi aussi !* de la Compagnie *Un loup pour l'homme*, en février 2027 et répartie en 5 dates sur le territoire ;
- Une exposition itinérante de l'artiste *La Jeannette*, accompagnée d'ateliers de pratique artistique ;
- L'édition d'un programme commun regroupant l'ensemble de l'offre culturelle jeune public du territoire ;

Considérant que la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne assure la coordination administrative et financière du partenariat ;
Considérant que la convention annexée définit les engagements respectifs des partenaires ainsi que les modalités financières de l'opération ;
Considérant que la participation prévisionnelle de la Ville de Thiers s'élève à 3 800,00 euros conformément au plan de financement annexé à la convention ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Il est exposé l'objectif de partager les initiatives et expériences en matière de programmation, mais aussi et surtout de rendre attractive l'offre culturelle du bassin pour le jeune public en facilitant l'accessibilité des publics à l'offre culturelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de partenariat *Les Jeunes Pousses* pour la saison culturelle 2026-2027 annexée à la présente délibération ;
- **D'approuver** la participation financière prévisionnelle maximale de la Ville de Thiers à hauteur de 3 800,00 euros conformément au plan de financement annexé ;
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

VOTES	POUR	**33**	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

AFFAIRES SCOLAIRES

12. Modification du règlement intérieur des services périscolaires et de la restauration scolaire

Rapporteur : Claire LOPEZ
Annexes 6 et 7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;
Vu la délibération n° 8 du 10 juillet 2026 relative à la mise à jour des tarifs municipaux pour les services de restauration scolaire et de garderie périscolaire ;
Vu le règlement intérieur des temps périscolaires actuellement en vigueur ;

Considérant qu'il appartient à la Commune d'organiser les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire ;
Considérant la mise à jour des tarifs municipaux applicables à la restauration scolaire et à la garderie périscolaire ;
Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur afin d'intégrer ces nouvelles dispositions tarifaires ;
Considérant la nécessité de préciser les règles applicables aux usagers, notamment en matière de discipline et de gestion des impayés, afin de garantir le bon fonctionnement du service ;

Il est précisé que le règlement intérieur modifié, est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- **D'approuver** le règlement intérieur des services périscolaires et de la restauration scolaire annexé à la présente délibération ;
- **D'abroger** l'ensemble des dispositions et documents antérieurement adoptés relatifs aux règlements intérieurs des services périscolaires et de restauration scolaire ;
- **D'autoriser** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES	POUR	**27**	
	CONTRE	**6**	Philippe BARRAU, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Sandrine DUCOS, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

CADRE DE VIE

13. Rénovation énergétique du 35 rue de Lyon – Majoration du loyer suite à travaux

Rapporteur : Francis ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n°19 du Conseil Municipal du 06 novembre 2017, relative au renouvellement de bail des logements de gendarmes sis 35 rue de Lyon à Thiers, à compter du 1er mars 2017, pour une durée de 9 ans ;
Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 24 février 2026 ;

Considérant que la Ville de Thiers a lancé un plan de rénovation énergétique du bâtiment sis 35 rue de Lyon à Thiers ;
Considérant que ce bâtiment est actuellement loué aux effectifs de la Gendarmerie Nationale qui l'occupent depuis le 1er mars 2017, et par contrat jusqu'au 28 février 2026, pour un loyer annuel de 184 405,00 euros ;
Considérant que ledit contrat de location est en cours de renouvellement ;
Considérant que l'ensemble des travaux engagés va avoir une incidence sur la majoration des loyers actuellement pratiqués ;
Considérant que cette majoration prendra effet à réception des ouvrages proportionnellement aux différents montants par lot prévus dans le cadre d'un marché public ;

Il est exposé que la Ville de Thiers loue un bâtiment comprenant des logements, parking et autres locaux à la brigade de gendarmerie. La Ville engage à compter de septembre 2026 de lourds travaux de rénovation énergétique de ce bâtiment qui va nécessairement impliquer une revalorisation du loyer annuel.

Par délibération n°7 du Conseil Municipal du 24 février 2026, la Ville de Thiers, en accord avec les services du patrimoine du groupement de gendarmerie du Puy-de-Dôme, avait préalablement établi un échéancier de surloyer sur la base du dispositif « B12 » relatif au montant retenu à hauteur des 20,00 % de 149 587,00 euros des travaux retenus pendant 5 ans.

Par courrier en date du 15 juillet 2026, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, nous informe qu'au regard du montant élevé du présent surloyer, les services de la gendarmerie ne pourront retenir qu'une majoration de 6,00 % soit 8 975,22 euros sur une période de 17 ans, ce qui revient à une prise en charge par la gendarmerie à hauteur de 102,00 % du coût des travaux pour les lots 1 et 3.

Il est à noter que durant cette période de 17 ans, si la gendarmerie venait à quitter les locaux volontairement, un remboursement du solde des surloyers dus, serait reversés à la Ville de Thiers sous la forme d'une soulte, garantissant ainsi la couverture de l'engagement pris par la gendarmerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'abroger** la délibération n°7 du Conseil Municipal du 24 février 2026 ;
- **D'approuver** la majoration de 6 % du loyer du bâtiment sis 35 rue de Lyon pour un montant de 8 975,22 euros sur une période de 17 ans ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

VOTES	POUR	33	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

URBANISME

14. Convention de servitudes avec Enedis pour la parcelle ZB69 à Thiers

Rapporteur : Bernard DUNIAT
Annexe 8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code de l'Énergie, notamment les articles L. 323-3 et suivants et R. 323-1 et suivants ;
Vu le décret n° 67-886 du 06 octobre 1967, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Considérant les travaux d'enfouissement de la ligne 20kV nécessitant d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires ;
Considérant le passage de cette ligne sur la parcelle ZB69 (La Moulade) appartenant à la Ville de Thiers ;
Considérant le projet de convention de servitudes et d'implantation transmis au profit d'Enedis et les indemnisations prévues, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de servitudes annexée à la présente délibération, consentie au profit d'Enedis pour l'implantation et l'exploitation d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle cadastrée ZB69 sise à La Moulade ;
- **D'accepter** le versement de l'indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20,00 euros) prévue par ladite convention ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	**33**	
	CONTRE		
	ABSTENTION		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

15. Convention de servitudes avec Enedis pour la parcelle ZV267 à Thiers

Rapporteur : Bernard DUNIAT
Annexes 9 et 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code de l'Énergie notamment les articles L. 323-3 et suivants et R. 323-1 et suivants ;
Vu le décret n° 67-886 du 06 octobre 1967, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Considérant les travaux d'implantation d'un poste de distribution publique pour l'aire de grand passage ;
Considérant l'implantation de ce poste sur la parcelle ZV267 (Les Grilles) appartenant à la Ville de Thiers ;
Considérant le projet de convention de servitudes et d'implantation transmis au profit d'Enedis et les indemnisations prévues, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de servitudes annexée à la présente délibération, consentie au profit d'Enedis pour l'implantation d'un poste de distribution publique sur la parcelle ZV267 appartenant à la Ville de Thiers ;
- **D'accepter** le versement de l'indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20,00 euros) prévue par ladite convention ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	**33**	
	CONTRE		
	ABSTENTION		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

COMMERCE

16. Actualisation de la liste des locaux commerciaux susceptibles d'être assujettis à la Taxe annuelle sur les Friches Commerciales (TFC)

Rapporteur : Christophe CAPRON
Annexe 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1530 ;
Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal du 20 septembre 2023 instituant la Taxe annuelle sur les Friches Commerciales (TFC) ;

Considérant que la Ville de Thiers a institué depuis le 1er janvier 2024 la TFC situées sur son territoire ;
Considérant que cette taxe a pour objectif d'inciter les propriétaires à exploiter ou à louer leurs biens dans le cadre de la stratégie de développement économique de la ville pour lutter contre la vacance commerciale ;
Considérant que la Ville de Thiers doit communiquer, chaque année à l'administration des Finances publiques, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe ;

Il est exposé que la TFC est acquittée par le redevable de la taxe foncière et son assiette est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour rappel, cette taxe s'applique aux biens qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :
- Être soumis à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;
- Ne plus être affectés à une activité entrant dans le champ de la Cotisation Foncière des entreprises (CFE) depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et être restés inoccupés au cours de la même période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- **D'approuver** la liste actualisée des locaux commerciaux susceptibles d'être assujettis à la Taxe annuelle sur les Friches Commerciales (TFC), telle que présentée en annexe, en vue de sa transmission à l'administration fiscale ;
- **D'autoriser** le Maire à transmettre cette liste aux services fiscaux compétents et à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	**33**	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

FINANCES

17. Décision modificative n° 3 – Budget PRINCIPAL

Rapporteur : Roger MORAND

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au vote du budget primitif ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n° 53 du Conseil Municipal du 24 février 2026, adoptant le budget primitif du budget PRINCIPAL ;
Vu la délibération n° 29 du Conseil Municipal du 24 février 2026, approuvant la reprise anticipée et affectation provisoire des résultats 2025 du budget PRINCIPAL ;
Vu la délibération n° 23 du Conseil Municipal du 26 mai 2026, approuvant l'affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe EAU ;
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 26 mai 2026, approuvant l'affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 25 du 26 mai 2026, approuvant l'affectation définitive des résultats 2025 du budget PRINCIPAL ;
Vu la délibération n° 31 du Conseil Municipal du 26 mai 2026, approuvant la décision modificative n°1 du budget PRINCIPAL ;
Vu la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 10 juillet 2026, approuvant la décision modificative n°2 du budget PRINCIPAL ;
Vu la décision n° 2026-49 du 27 mai 2026, décidant des virements de crédits budgétaires entre chapitres n° 1 du budget PRINCIPAL ;
Vu la décision n° 2026-62 du 07 juillet 2026, décidant des virements de crédits budgétaires entre chapitres n° 2 du budget PRINCIPAL ;
Vu la décision n° 2026-71 du 11 septembre 2026, décidant des virements de crédits budgétaires entre chapitres n°3 du budget PRINCIPAL ;

Considérant que la détérioration d'un violoncelle, appartenant à la Ville de Thiers et loué sur la saison 2025-2026 par une famille, a fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès des assurances des deux parties ;
Considérant que le remboursement des assurances AXA dans le cadre de ce sinistre a été réalisé ;
Considérant la nécessité d'effectuer les réparations sur cet instrument ;

Il est exposé la nécessité de prévoir les crédits budgétaires en ajoutant le montant de + 1 540,00 euros :

- En dépenses de fonctionnement sur le chapitre 011 au compte 61558 – Entretien et réparation autres biens mobiliers et ;
- En recettes de fonctionnement sur le chapitre 75, au compte 75888 – Autres produits de gestion courante.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
Dépenses et recettes réelles de fonctionnement				

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

Chapitre 011 – Charges à caractère générales				
D/011/61558 – Entretien et réparation autres biens mobiliers		+ 1 540,00 €		
Sous total chapitre 011	*4 452 355,30 €*	*+ 1 540,00 €*		
Chapitre 75 – Produits de gestion courante				
C/75/75888 – Autres produits divers de gestion courante				+ 1 540,00 €
Sous total chapitre 75			*451 649,00 €*	*+ 1 540,00 €*
Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement		**+ 1 540,00 €**		**+ 1 540,00 €**
Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement				
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		**+ 1 540,00 €**		**+ 1 540,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la décision modificative n°3 du budget PRINCIPAL telle que présentée ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	**33**	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

18. Institution de la Taxe sur la Vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Rapporteur : Francis ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1406 bis précisant qu'une Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'article 108 de la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 instituant la TVLH ;
Vu l'article 1639 A bis du CGI relatif aux délais de délibération des collectivités en matière de fiscalité locale ;
Vu le décret 2026-831 du 25 août 2026, relatif au champ d'application de la TVLH à compter du 1er janvier 2027 ;
Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 13 septembre 2022 approuvant l'institution de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) sur le territoire de la Ville de Thiers ;

Considérant que la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) est entrée dans le droit fiscal local par la loi de finances pour 2026 ;
Considérant que la TVLH fusionne la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) dans un régime unique applicable à compter du 1er janvier 2027, rendant caduque de fait, la délibération n°4 du Conseil municipal du 13 septembre 2022 ;
Considérant que dans les communes non classées en « zone tendue », son instauration demeure subordonnée à une délibération du Conseil Municipal compétent en matière de programme local de l'habitat, afin de maintenir un levier fiscal incitatif favorisant la remise sur le marché des logements vacants ;
Considérant que la taxe vise les logements répondant aux conditions définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment aux logements à usage d'habitation vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition ;
Considérant la volonté de la commune de poursuivre sa politique de lutte contre la vacance résidentielle sur son territoire ;

Il est exposé qu'afin de simplifier la fiscalité applicable aux logements vacants, l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a instauré la TVLH qui se substitue à compter du 1er janvier 2027 aux actuelles taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI) et taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) prévue à l'article 1407 bis du même code, dont les dispositions sont abrogées à compter de cette même date.

Ainsi, la Ville de Thiers peut instituer la TVLH et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50,00 %.

Cependant, afin d'assurer une transition progressive vers le nouveau dispositif fiscal et de maintenir un niveau de pression fiscale comparable à celui constaté dans le cadre du dispositif antérieur, il est proposé de fixer le taux de la TVLH à 16,91 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- **De constater** que la délibération n°4 du Conseil Municipal du 13 septembre 2022 devient sans objet à compter du 1er janvier 2027 en raison de l'abrogation du dispositif THLV ;
- **D'instaurer** la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la Ville de Thiers à compter du 1er janvier 2027 ;
- **De fixer et approuver** le taux de la TVLH à 16,91 % ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

VOTES	POUR	27	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS	6	Philippe BARRAU, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Sandrine DUCOS, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

MARCHÉS PUBLICS

19. Marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la Médiathèque de Thiers - Avenants

Rapporteur : Francis ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu les délibérations des Conseils Municipaux n°23 du 28 juin 2018, n°23 du 8 avril 2019, n°14 du 8 juin 2020, n°7 du 18 mai 2021, n°10 du 15 juin 2021, n°4 du 12 octobre 2021, n°12 du 25 avril 2022, n°17 du 26 octobre 2022, n°26 du 08 décembre 2022, n°15 du 24 janvier 2023, n°9 du 16 mai 2023, n°23 du 14 novembre 2023 et n°9 du 09 avril 2024 ;

Considérant qu'afin de clôturer l'opération de réhabilitation de la Médiathèque, il est nécessaire de conclure des avenants en moins valus sur deux lots ;
Considérant le lot 9 – Plâtrerie / Peinture et la nécessité de conclure avec l'entreprise PETRUS CROS un avenant de – 7 293,48 euros Hors-Taxes (HT) correspondant à des prestations non réalisées (décapage de l'escalier monumental qui a été confié à une autre entreprise en raison des demandes spécifiques de l'Architecte des Bâtiments de France) ;
Considérant le lot 11 – Menuiseries intérieures bois et la nécessité de conclure avec l'entreprise GIRARD FRÈRES un avenant de – 5 332,40 euros HT correspondant à des prestations non réalisées à la demande de l'Architecte (retrait de certaines trappes de visite suite à l'évolution du projet).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver :**
 - L'avenant n°7 du lot 9 – Plâtrerie / Peinture avec l'entreprise PETRUS CROS d'un montant de – 7 293,48 euros HT portant le montant du marché à 188 707,30 euros HT ;
 - L'avenant n°4 du lot 11 – Menuiseries intérieures bois avec l'entreprise GIRARD FRÈRES d'un montant de – 5 332,40 euros HT portant le montant du marché à 77 620,10 euros HT ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	**33**	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

20. Marché de travaux pour la rénovation thermique des logements sis 35 rue de Lyon – Attribution des lots 3 et 4

Rapporteur : Francis ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2123-1 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°67 du 24 février 2026 approuvant l'attribution des lots du marché de travaux hormis les lots 3 et 4 déclarés sans suite ;
Vu les avis de la Commission des Marchés en Procédure Adaptée (CMAPA) du 08 septembre 2026 ;

Considérant que la Ville de Thiers est propriétaire de l'immeuble d'habitation situé 35 rue de Lyon, actuellement loué à la brigade de gendarmerie de Thiers, qui doit être rénové afin d'améliorer le confort thermique de ses occupants ;
Considérant qu'un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 03 juin 2026 sur le profil acheteur Centre Officielles et dans le Journal d'annonces légales Lemoniteur.fr, avec remise des offres au 1er juillet 2026 ;
Considérant que lors de sa séance du 08 septembre 2026, la CMAPA a donné un avis favorable à l'attribution des lots suivants :

- Lot 3 – Menuiseries extérieures PVC : entreprise MIROITERIE DAGUILLON (63100 CLERMONT-FERRAND) offre variante pour un montant de 93 805,00 euros Hors-Taxes (HT) ;
- Lot 4 – Menuiseries intérieures bois : entreprise GIRARD FRÈRES (63550 SAINT-RÉMY-SUR-DUROLLE) pour un montant de 27 348,60 euros HT.

Rappel des lots déjà attribués :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT INITIAL HT	MONTANT INITIAL TTC
Lot 1 Ravalement de façades	ERMISER	286 227,06 €	343 472,47 €
Lot 2 Étanchéité	ÉTANCHÉITÉ VICHYSSOISE	87 231,66 €	104 677,99 €
Lot 5 Métallerie/Serrurerie	GS2A	38 406,75 €	41 288,10 €
Lot 6 Plâtrerie/Peinture	ST SOLS	130 034,31 €	156 041,17 €
Lot 7 Carrelage/Faïence	AUVERGNE BÂTIMENTS	9 239,00 €	11 086,80 €
Lot 8 Sanitaire/Ventilation	THIERS CHAUFFAGE	Tranche ferme : 41 488 € HT Tranche optionnelle : 58 590 € HT	Tranche ferme : 45 636,80 € TTC Tranche optionnelle : 64 449,00 €TTC
Lot 9 Électricité	VB ÉNERGIES ET SERVICES	Tranche ferme : 27 750 € HT Tranche optionnelle : 6 399,54 € HT	Tranche ferme : 30 525 € TTC Tranche optionnelle : 7 039,49 € TTC

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** les lots suivants :
 - Lot 3 – Menuiseries extérieures PVC : entreprise MIROITERIE DAGUILLON (63100 CLERMONT-FERRAND) offre variante pour un montant de 93 805,00 euros HT ;
 - Lot 4 – Menuiseries intérieures bois : entreprise GIRARD FRÈRES (63550 SAINT-RÉMY-SUR-DUROLLE) pour un montant de 27 348,60 euros HT ;
- **D'autoriser** le Maire à signer les marchés et tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	**33**	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

21. Marché de maitrise d'œuvre pour la requalification du groupe scolaire George Sand en Cité éducative – Arrêt des prestations

Rapporteur : Francis ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal du 24 mars 2025 attribuant le marché de maitrise d'œuvre pour la requalification du groupe scolaire George Sand en cité éducative au cabinet APM & ASSOCIES (75010 Paris), mandataire, pour un montant total de 1 198 060,08 euros Hors-Taxes (HT) ;

Considérant que l'opération de requalification du groupe scolaire George Sand est évaluée à 10 891 546,80 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
Considérant que l'audit financier actuellement en cours met en lumière la nécessité impérative de réduire le montant des investissements de la Ville de Thiers dans les prochaines années ;
Considérant que dans ces conditions, ce projet ne peut pas se poursuivre à programme constant sans dégrader fortement la situation financière de la Ville de Thiers ;
Considérant que l'ordre de service n°2 du marché ordonnait la suspension des prestations à compter du 23 mai 2025 soit à 50% de la phase Avant-Projet Sommaire (APS) ;
Considérant qu'il est nécessaire de prononcer l'arrêt définitif des prestations aux termes de la phase APS, conformément à l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), entrainant de fait la résiliation du marché ;
Considérant que le titulaire pourra demander une indemnité de résiliation correspondant à 5% du montant restant à facturer sur les phases DIAG, APS, MOBILIER et SIGNALÉTIQUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- **D'approuver** l'arrêt des prestations du marché de maitrise d'œuvre pour la requalification du groupe scolaire George Sand en Cité éducative conclu avec le cabinet APM & ASSOCIES ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	**27**	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS	**6**	Philippe BARRAU, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Sandrine DUCOS, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

RESSOURCES HUMAINES

22. Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Anne LE BRAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses dispositions relatives à la création des emplois permanents des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires aux fonctionnements des services ;
Considérant la nécessité d'adapter le tableau des emplois afin de tenir compte des mouvements de personnel et de la réorganisation des services ;
Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget ;
Considérant la nécessité de pourvoir les fonctions de responsable du service Entretien dans le cadre de la réorganisation des services de la collectivité et d'une mobilité interne ;

Il est exposé que, dans le cadre d'une réorganisation des services et afin de pourvoir les fonctions de responsable du service Entretien, il convient de créer l'**emploi permanent** suivant à compter du 07 septembre 2026 :

Poste créé
1 emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la modification du tableau des emplois telle que précisée ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	**33**	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

23. Information relative à la protection sociale complémentaire

Rapporteur : Anne LE BRAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération n°21 du Conseil Municipal du 04 novembre 2025 relative à la participation financière de la protection sociale complémentaire des agents ;
Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal du 04 novembre 2025 relative à la participation au financement de la protection sociale des agents ;

Considérant les élections municipales de mars 2026, l'équipe nouvellement élue doit tenir le débat relatif à la protection sociale complémentaire, dans les 6 mois suivant son élection ;

Il est exposé que la Ville de Thiers participe depuis 2011 à la cotisation des agents ayant un contrat de prévoyance (maintien de salaire notamment) auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Elle a souhaité moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents, dans un but d'intérêt social ;

Le montant mensuel de cette participation, depuis le 1er janvier 2026, est fixé comme suit :
- 12,00 euros pour la catégorie C ;
- 10,00 euros pour la catégorie B ;
- 8,00 euros pour la catégorie A ;

De même,

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont instauré la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement de la protection sociale complémentaire et ont rendu obligatoire, à compter du 1er janvier 2026, une participation minimale pour le risque santé.

Cette participation mensuelle employeur pour la garantie santé est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence, évalué à 30,00 euros pour la Ville de Thiers.
Le montant accordé par la Collectivité est modulé selon la catégorie statutaire de l'agent, dans un objectif de solidarité sociale.

Le montant mensuel de la participation sur les contrats labellisés des agents qui en donnent un justificatif annuellement, depuis le 1er janvier 2026, est fixé comme suit :
- 19,00 euros pour la catégorie C ;
- 17,00 euros pour la catégorie B ;
- 15,00 euros pour la catégorie A ;

Par ailleurs, le principe d'une révision annuelle a été proposé afin d'atteindre au 1er janvier 2029, une prise en charge de 30,00 euros pour la catégorie A ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** de la présentation relative à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité ;
- **De prendre acte** de la tenue du débat prévu à l'article L. 827-12 du Code Général de la Fonction Publique.

VOTES	POUR	**33**	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24. Décisions du Maire

Rapporteur : Francis ROUX

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences, limitativement énumérées, au Maire ;
Vu l'article L. 2122-23 du CGCT qui dispose que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal ;
Vu la délibération n°260328_6 du 28 mars 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que ces décisions doivent être rapportées lors des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

La Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

DCM n°	Date	Objet	Montant (HT)
2026-52	30/06/2026	Accord cadre relatif à la location et l'entretien des vêtements de travail	Lot 1 : 16 500,00 € Lot 2 : 54 000,00 €
2026-55	30/06/2026	Étude faisabilité technique et financière Églises Saint-Genès et Saint-Jean	38 125,00 €
2026-56	30/06/2026	Travaux de reconstruction du mur de soutènement rue Prosper Marilhat - prolongation de location de la grue	8 250,00 €
2026-58	29/06/2026	Convention d'occupation à titre temporaire du logement 1 rue Pasteur à la Croix Rouge	
2026-59	25/06/2026	Mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment à usage école de danse – Avenant 4 transfert de marché à la SAS Croisé d'Archi	
2026-60	03/07/2026	Bail commercial dérogatoire 6 rue du Pirou	Loyer annuel HT 1 948,95 €
2026-61	07/07/2026	Bail commercial dérogatoire 2 rue du Pirou	Loyer annuel HT 3 065,38 €
2026-62	07/07/2026	Virements de crédits entre chapitre n°2 - Budget Principal	
2026-64	23/07/2026	Accord cadre pour le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les structures municipales et intercommunales	
2026-65	27/07/2026	Acceptation d'un don Festival Coutellia 2026 – Obtention d'un prix	300,00 €
2026-66	07/08/2026	Acquisition d'un véhicule utilitaire benne	24 500,00 €
2026-67	07/08/2026	Aménagement de l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage	9 000,00 €
2026-69	28/08/2026	Déconstruction du bâtiment sis 26 rue Durolle – Avenant 2	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** des décisions rapportées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE

VOTES	POUR	33	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

QUESTIONS DIVERSES

- Bilan de la saison estivale Iloa : Camping / Air de Camping-Car

Fin de séance à 22h05

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 10 novembre 2026 à 19h00 en salle Tournilhac en Mairie de Thiers.

Le secrétaire de séance,

Claire LOPEZ

Le Président de Séance, Maire,

Francis ROUX

Le Président de Séance, 1er Adjoint

Bernard DUNIAT

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 063-216304303-20261022-261022_1-DE